

DECISIONS

du 02 février 2026 au 13 février 2026

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2026.00009	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour les levés complémentaires et la mise à jour des zones inondées sur 2 affluents de l'Yerres en Seine-et-Marne	09.02.2026
2026.00010	Signature du marché d'étude de faisabilité n° 25-53AC-1-2023 avec la Société WSP FRANCE pour la restructuration du réseau de transport EU au niveau de la passerelle des volontaires - Commune de Brunoy	09.02.2026
2026.00011	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre relatives à la restauration écologique du ru de la rigaude à Varennes-Jarcy et Brie-Comte-Robert	09.02.2026
2026.00012	Virements de crédits de chapitre à chapitre - Exercice 2025	09.02.2026

Décision portant

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour les levés complémentaires et la mise à jour des zones inondées sur 2 affluents de l'Yerres en Seine-et-Marne

N° 2026.00009

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne l'obtention d'une subvention pour la réalisation de levés complémentaires sur le ru du Réveillon (affluent de la Visandre) et le ru des Monbarres (affluent de la Marsange) et pour la mise à jour des zones inondées sur 2 affluents de l'Yerres (Marsange et Visandre).

Décide

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'obtention d'une subvention pour une étude complémentaire liée à l'action I.5bis « complément pour l'analyse détaillée de la crue de juin 2016 sur les affluents de l'Yerres » du PAPI complet de l'Yerres (levés topographiques, modélisation hydraulique du ru des Monbarres et du Réveillon, cartographie des aléas et des enjeux).

Fait à Montgeron, le - 9 FEV. 2026

Le Président

Romain COLAS



SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision portant

Signature du marché d'étude de faisabilité n° 25-53AC-1-2023 avec la Société WSP FRANCE pour la restructuration du réseau de transport EU au niveau de la passerelle des volontaires - Commune de Brunoy

N° 2026.00010

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2125-1 relatif aux techniques d'achat et les articles R.2162-1 et suivants concernant les dispositions générales des accords-cadres,

Vu la délibération du 18 janvier 2023 autorisant le Président à signer l'accord cadre de prestations intellectuelles n° AC-1-2023 portant sur les études de faisabilité pour les opérations d'assainissement et de gestion des eaux pluviales avec la Société BG INGÉNIEURS CONSEILS,

Vu la décision n° 2025.00060 autorisant la signature de l'avenant n°1 de transfert de la Société BG INGÉNIEURS CONSEILS à la Société WSP France,

Considérant qu'il convient de passer un marché public pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la restructuration du réseau de transport EU au niveau de la passerelle des volontaires - Commune de Brunoy,

Considérant que ces prestations entrent dans la définition de l'accord cadre susvisé et qu'une lettre de commande a été adressée le 31 décembre 2025 à la Société WSP France,

Vu la proposition de la Société WSP France,

Décide

Article 1 : de signer le marché subséquent n° 25-53AC-1-2023 pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la restructuration du réseau de transport EU au niveau de la passerelle des volontaires à Brunoy avec la Société WSP France - Bâtiment Lumière - 40 avenue des Terroirs de France - 75012 PARIS.

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 2 : le marché subséquent prend effet à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de l'étude de faisabilité au titulaire et prend fin au rendu final de l'étude validée par le SyAGE, soit au plus tard fin avril 2026.

Article 3 : le montant de la rémunération est de 48 415,00 € HT soit 58 098,00 € TTC

Fait à Montgeron, le - 9 FEV. 2026

Le Président

Romain COLAS



Décision portant

Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre relatives à la restauration écologique du ru de la rigaude à Varennes-Jarcy et Brie-Comte-Robert

N° 2026.00011

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention de subventions pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre relatives à la restauration écologique du ru de la Rigaude à Varennes-Jarcy et Brie-Comte-Robert.

Décide

Article 1 : de solliciter l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre relatives à la restauration écologique du ru de la Rigaude à Varennes-Jarcy et Brie-Comte-Robert.

Article 2 : de signer les conventions d'aide financière correspondantes.

Fait à Montgeron, le - 9 FEV. 2026

Le Président



Romain COLAS



SYAGE
EPAGE DE L'ERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision portant
 Virements de crédits de chapitre à chapitre - Exercice 2025**

N° 2026.00012

Le Président du Syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-28 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juin 2022 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 19 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 et le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur différentes APCP du Budget Principal M57 sur l'exercice 2025 ;

Décide

Article 1 : d'autoriser les virements de crédits sur les APCP du Budget Principal M57 de 2025 tels que détaillés ci-dessous :

N° AP	Désignation	Chapitre	Nature	Montant
APCP127	Aménagement du Bâtiment	23	2313	- 40 000,00 €
APCP127	Aménagement du Bâtiment	21	21848	40 000,00 €

N° AP	Désignation	Chapitre	Nature	Montant
APCP133	Continuité écologique sur 8 ouvrages du Réveillon et Ménagerie	23	2312	- 7 780,00 €
APCP134B	Etudes de MOE pour la renaturation de la Fosse Montalbot	20	2031	7 780,00 €

N° AP	Désignation	Chapitre	Nature	Montant
APCP133	Continuité écologique sur 8 ouvrages du Réveillon et Ménagerie	23	2312	- 505,00 €
APCP095	Continuité écologique de l'Yerres - Maille de VSG	20	2031	505,00 €

N° AP	Désignation	Chapitre	Nature	Montant
APCP133	Continuité écologique sur 8 ouvrages du Réveillon et Ménagerie	23	2312	- 75 775,00 €
APCP111	Requalification du quartier du Blandin en zone humide	20	2031	75 775,00 €

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 2 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Comptable Public assignataire
- Monsieur le Préfet de l'Essonne

Pour extrait certifié conforme

Fait à Montgeron, le - 9 FEV. 2026

Le Président



Romain COLAS

